République Française

Département de Maine-et-Loire

Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoints, M. ALLAIN Jérôme, Mme FOIN Françoise, M. LEGER Éric, M. CHEREL Christophe et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Étaient absentes avec procuration : Mélanie DAUDIN a donné pouvoir à Olivier BRICAUD
Emmanuelle de TOURNEMIRE a donné pouvoir à Marylène TOUSSAINT

Était absente excusée : Carine MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Françoise FOIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

CCLLA : FINANCES – Pacte Financier et Fiscal
CCLLA : FINANCES – Attributions de compensation définitives 2023
CCLLA : GEMAPI – EP : Adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes – Mission d'études sur le schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et sur les zonages pluviaux.
FINANCES COMMUNALES : Contrat de location appt 1 rue de l'Evêque – Encaissement d'un chèque de caution.
FINANCES COMMUNALES : Mandat spécial pour le Salon des Maires 2023
INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE
INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

DEL 2023 050 – CCLLA : FINANCES : Pacte Financier et Fiscal

Délibération transmise en préfecture le 8 décembre 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un diaporama sur le Pacte Financier et Fiscal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 octobre 2023

CONSIDERANT les travaux d'élaboration du PFF dont les principaux jalons ont été les suivants :

- Commissions Finances en juin 2021 et au deuxième semestre 2021 pour permettre aux élus de se familiariser avec la démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal et de débattre de ses objectifs et enjeux pour le territoire. Ces débats se sont conclus par la rédaction d'un cahier des charges permettant de disposer d'un bureau d'étude chargé de conduire la démarche et écrire le Pacte de LOIRE LAYON AUBANCE ;

- Plusieurs rencontres organisées par le prestataire avec les Maires du territoire le 1er et le 02 décembre 2022 afin de connaitre leurs attentes du Pacte Financier et Fiscal et leur ressenti sur les relations financières et fiscales actuelles entre communes et communauté ;

- La présentation du diagnostic financier, budgétaire et fiscal du territoire, lors d'une séance plénière le 1er décembre 2022 en soirée devant l'ensemble des élus désignés par les communes du territoire ;

- Deux séminaires ouverts aux élus communaux lors desquels se sont tenus des ateliers de travail :

    - 1er Séminaire du 31 janvier 2023 lors duquel ont été invités a minima deux élus par commune membre, pour une journée de travail par ateliers sur les quatre thèmes suivants :
        - Politique financière et de solidarité
        - Politique fiscale et partage de fiscalité
        - Cadre financier, Prospective et PPI
        - Mutualisation / Transfert et Délégation de compétences

- 2nd Séminaire du 28 mars 2023 lors duquel ont été invités les mêmes élus des communes membres qu'au premier séminaire, pour une seconde journée de travail. Les ateliers ont arrêté leurs propositions définitives pour le PFF ;

- Une réunion de Bureau Communautaire le 20 juin 2023 ;

- Un COPIL et une commission finances de relecture du Pacte les 9 et 25 octobre 2023 ;

- Une réunion de présentation du pacte définitif le 8 novembre 2023 à laquelle ont été conviés l'ensemble des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

APPROUVE le Pacte financier et fiscal de la CCLLA couvrant la période 2024/2029 ;

APPROUVE le règlement de fonds de concours qui précise les conditions d'attribution et de modalités de l'enveloppe de 2,5 M€ qui sera inscrite aux budgets communautaire 2024 et suivants ;

AUTORISE la signature des conventions de reversement de 75% du produit des bases physiques nouvelles de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les zones d'activités économiques listées dans la convention et de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les mêmes zones d'activités économiques ;

DEL 2023 051 – CCLLA : FINANCES : Attributions de compensation définitives 2023

Délibération transmise en préfecture le 8 décembre 2023

Par délibération du 9 février 2023, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente de la confirmation des coûts de restitution des équipements sportifs, confirmation donnée par la CLECT du 25 octobre 2023.

Par ailleurs, il convient de modifier les attributions provisoires pour tenir compte des éléments suivants :

- L'évolution de la part 1 relative au financement des services communs telle que prévue dans les conventions de gestion, à l'exception du secteur 5 pour lequel les montants ne seront validés que pour 2024.
- L'ajustement des attributions de compensation d'investissement relatives au financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

Considerant les avis des commissions de gestion des services communs techniques des secteurs 1 à 4 ;

Le conseil municipal A l'unanimite membres presents ou representes :

- **valide** les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ci-après :

– **Négatif : AC négative (la commune verse à la CC)** – **Positif : AC positive (la CC verse à la commune)**	**AC Fonctionnement définitive 2023**	**AC investissement définitive 2023**
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	– 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 105 571,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 503 152,00	- 207 987,54

BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 165 199,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 197 066,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	297 977,00	- 66 874.40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 134 103,00	- 50 534,15
DENEE	- 92 762,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 194 658,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 78 688,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 242 806,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 118 745,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 73 601,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 8 167,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 138 067,00	- 159 261,60

DEL 2023 052 – CCLLA : GEMAPI - EP : Adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes – Mission d'études sur le schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et sur les zonages pluviaux.
Délibération transmise en préfecture le 8 décembre 2023

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) définie par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement portée par les 19 communes du territoire de la CCLLA.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la CCLLA assure la gestion des eaux pluviales sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

La CCLLA et les 19 communes ont décidé de mener une étude portant sur l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,

- des zonages pluviaux au titre de l'article L.2224-10 du CGCT,
- des dossiers réglementaires liés à la loi sur l'eau (déclaration d'existence des rejets eaux pluviales, régularisation et/ou modification de ces rejets),
- d'un règlement de service eaux pluviales.

Cette étude fera l'objet d'un premier marché public comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant :
  - Phase 1 : état des lieux,
  - Phase 2 : analyse des écoulements (états actuel et futur sans mesures de gestion),
  - Phase 3 : propositions de scénarios de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
  - Phase 4 : élaboration du programme d'actions détaillé de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
  - Phase 5 : élaboration des documents réglementaires relatifs à la loi sur l'eau,
  - Phase 6 : élaboration d'un règlement de service eaux pluviales.

- Tranches optionnelles
  - Tranche optionnelle 1 : investigations complémentaires en phase 1 (hydrocurage et inspections télévisées),
  - Tranche optionnelle 2 : élaboration des zonages pluviaux à l'échelle communale,

Le calendrier prévisionnel de cette étude est de 2 ans.

Une seconde étude d'assistance au transfert de la compétence GEPU sera lancée ultérieurement. Elle constituera une aide à la décision pour un transfert ou non de la compétence GEPU des communes vers la CCLLA. Elle devra étudier l'opportunité et l'intérêt de gérer cette compétence à l'échelle communautaire, et définira les modalités et les conséquences juridiques, techniques, financières et humaines de ce transfert.

Elle comprendra également l'accompagnement des collectivités tout au long de la procédure de transfert.

Modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des études

Les études seront portées par un groupement de commandes établi entre la CCLLA et les communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.

La CCLLA sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour missions de passer et de suivre les marchés de prestation de services.

Le financement des études sera assuré par la CCLLA, les communes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La participation financière de cette dernière sera précisée dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention.

Le reste à charge sera réparti entre la CCLLA et les communes selon une clé de répartition basée sur un seul critère, la surface agglomérée.

Cette surface, d'un total de 3 413,77 ha, comprend les zones U et AU des PLU (3216,24 ha, soit 94,2%), les bourgs de St-Jean-de-la-Croix et de Saint-Sulpice (absence de PLU – 26,89 ha, soit 0,8%) et les hameaux les plus importants (concernés par le zonage d'assainissement EU ou présentant des désordres hydrauliques – 170,64 ha, soit 5%). La part par commune est indiquée dans la convention du groupement de commandes.

Les communes rembourseront la CCLLA, coordonnateur du groupement, au fur et à mesure de l'avancée de la mission et des paiements réalisés, selon une fréquence annuelle :

- le montant du marché sera communiqué aux communes une fois celui-ci notifié avec l'indication du montant les concernant en fonction de la clé de répartition prévue à l'annexe 1 de la convention de groupement de commandes.
- Un premier titre sera émis en octobre 2024 en fonction des paiements effectués
- Un second titre sera émis en octobre 2025 puis 2026 si nécessaire

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes qui permet la mutualisation de la procédure de marché et ainsi de faire des économies sur les achats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;
- VALIDE le principe du co-financement de ces études par la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2023 053 – FINANCES COMMUNALES : Contrat de location appt 1 rue de l'Evêque – Encaissement d'un chèque de caution

Délibération transmise en préfecture le 8 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle le bail de location conclu avec Madame GORMOTTE Marie concernant le logement situé 1 rue de l'Evêque à Saint Germain des Prés et qui a pris fin le 14/10/2023.

Il indique qu'il a reçu une demande de location formulée par Monsieur PINOCHE Raphaël intéressé par celui-ci à compter du 8 décembre 2023 et propose de conclure un bail de location à compter de cette date avec un loyer mensuel de **330 € TTC**, et d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit **330 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire fixant le montant du loyer du logement sis 1 rue de l'Evêque à **330 €** TTC avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit **330 €** TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location établi conformément à la loi du 6 juillet 1989 ;

DEL 2023 054 – FINANCES COMMUNALES : Mandat spécial pour le Salon des Maire 2023
Délibération transmise en préfecture le 8 décembre 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France s'est tenu à Paris du 21 au 23 novembre 2023.
Comme chaque année, sont organisées dans le cadre de ce congrès, des conférences faisant le point sur différents thèmes. Celles-ci sont animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.
Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire, pour la mission à Paris du 21 au 23 novembre 2023, comme représentant de la Commune au congrès des Maires de France,

DIT que les frais réels engagés pour cette mission (billets de train, tickets de métro, déjeuners, hébergement) seront payés par Monsieur le Maire qui sera ensuite remboursé par la Collectivité.

DIT que les frais réels engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice 2023, chapitre 65, article 65316,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

INFORMATIONS DU MAIRE

- ***Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables)***

La loi pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) en date du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'Energies Renouvelables.
Il s'agit d'identifier des zones où la commune souhaite prioritairement favoriser le développement des Energies Renouvelables (EnR).
Ces zones n'exonèrent cependant pas les porteurs de projets des études préalables et des demandes d'autorisations nécessaires.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les cartographies des zones d'accélération des EnR **à soumettre à l'avis du public**.

L'objectif de la concertation publique est de recueillir les avis sur différents secteurs (positif, négatif, proposition d'ajout de zones – associé de remarques) pour contribuer aux réflexions et à la sélection finale du conseil municipal. Il ne s'agit donc pas à ce stade des zones d'accélération définitives qui seront retenues ; il s'agit d'une phase de concertation publique des zones pré-identifiées par la commune.

Après la phase de consultation du public, il y aura :

- Un **bilan** de la consultation à transmettre à la CCLLA pour le 03/01/2024,
- Un **débat** en Conseil communautaire le 11/01/2024 qui aura pour but d'échanger sur la cohérence des zones identifiées et leur contribution aux objectifs de production d'EnR fixés dans le plan Climat du Pôle métropolitain Loire Angers,
- Une **délibération** en Conseil municipal début février pour que la commune arrête définitivement ses zones d'accélération.

Monsieur le Maire propose donc de fixer au **vendredi 15 décembre 2023 de 17h à 19h** la concertation publique.

- ***Prime pouvoir d'achat exceptionnelle***

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12/06/2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 €

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale (FPT) s'est traduite par un décret propre à celle-ci. Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 publié au JO du 1er novembre 2023.

Après avoir présenté le dispositif de cette prime, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers municipaux de se prononcer pour sa mise en œuvre ou pas.

Après concertation, les élus sont favorables au versement de cette prime. Une délibération sera à prévoir lors du prochain conseil municipal afin d'en fixer toutes les modalités.

Séance levée à 23 h 05

Prochain conseil municipal prévu le lundi 15 janvier 2024 à 19h30

Le Maire,
Nicolas BENETTA

La secrétaire de séance,
Françoise FOIN